



Rapport de commission des finances Préavis No 32/24 Arrêté d'imposition 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

1. Introduction

L'arrêté d'imposition, valable pour l'année 2024, a été approuvé lors de la séance du 30 octobre 2023 par le Conseil communal et arrive à échéance le 31 décembre 2024. Conformément à la Loi sur les impôts communaux, la Municipalité a l'obligation de soumettre une proposition de taux d'imposition avant le 28 octobre 2024.

2. Démarche

La délégation de la Commission des finances s'est réunie deux fois en vue de procéder à l'étude du préavis précité et a eu l'occasion de rencontrer le 1er octobre, Mme Johanna Pini, municipale des finances et le boursier communal, M. Philippe Equey. Elle les remercie chaleureusement pour la qualité des informations transmises et les réponses fournies à ses questions. La délégation a également recherché des informations complémentaires utiles à son appréciation de ce dossier.

3. Situation - éléments à disposition

Tous les éléments ont été tirés de l'arrêté d'imposition et de ses annexes. Nous n'avons pas estimé utile d'ajouter des tableaux dans ce rapport.

- Les comptes communaux 2023 ont bouclé sur un excédent de revenus de CHF 124'761 contre un excédent de charges de CHF 1'327'245 budgété.
- Ce résultat positif est dû à une diminution des charges péréquatives, inférieures au budget.
- Pour les comptes 2024, les impôts encaissés sur les personnes physiques sont en augmentation par rapport aux impôts encaissés en 2023. Les impôts conjoncturels et aléatoires sont également en hausse par rapport à l'exercice 2023.
- Le budget 2025, établi de manière prudente, prévoit une perte d'environ CHF 708'830.
- Le taux d'imposition est maintenu à 59 points.
- Comparé au budget 2024, les charges péréquatives augmentent de CHF 359'700.- à CHF 13'409'700.

4. Analyse

- Le maintien d'un taux d'imposition de 59 décidé pour 2023 a permis de dégager un excédent de CHF 124'761.
- Les réformes de la péréquation financière devraient intervenir en 2025.
- Le capital de CHF 4'896'792 permet de couvrir les éventuels déficits budgétisés de 2024 (CHF 914'260) et 2025 (CHF 708'830).
- Les investissements prévus devront être couverts par des emprunts.

5. Conclusion

En conclusion, sur la base de l'étude des éléments à sa disposition, la délégation de la commission des finances vous recommande à l'unanimité :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.
- d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Crans le 9 octobre 2024.

Pour la commission des finances

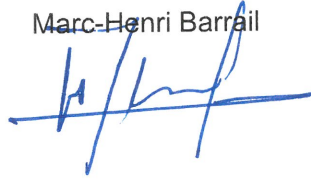
Antoine Amiguet


Jean-Daniel Aubry

Marc-Henri Barrail

René Bautz


Thomas Dislich


Eliane Gandillet

Neslihan Özgür Kurt (rapporteur)